

**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 22/04/2026

FIN.26.00.A12

OBJET : Direction Citadelle - Régie de recettes n° 24 - Nomination de mandataires saisonniers

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D42 du 1^{er} juillet 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Direction Citadelle,

Vu l'arrêté FIN.25.00.A24 du 2 juin 2025 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants, des mandataires et des mandataires saisonniers et l'arrêté FIN.26.00.A9 du 16 avril 2026 portant nomination de 2 mandataires,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 10 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, MM. Paul Henry JOLIBOIS, Léopold JOLIBOIS et Mmes Mya VUKOV, Enora ALBORDA, Elise LOCATELLI, Eva BENOIT, Naïla VICENT et Maëline SIKORA sont nommés mandataires saisonniers de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Il n'est rien changé aux dispositions de l'arrêté FIN.25.00.A24 du 2 juin 2025 et à l'arrêté FIN.26.00.A9 du 16 avril 2026,

Article 3 : Les mandataires saisonniers sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 4 : Les mandataires saisonniers ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé



en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Les mandataires saisonniers pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 6 : Les mandataires saisonniers sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le **20 AVR. 2020**

Le Maire

Ludovic FAGAUT



Notifié aux intéressés :

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
JOLIBOIS Henry	Mandataire		
JOLIBOIS Léopold	Mandataire		
VUKOV Mya	Mandataire		
ALBOREDA Enora	Mandataire		
LOCATELLI Elise	Mandataire		
BENOIT Eva	Mandataire		
VICENT Naïla	Mandataire		
SIKORA Maëline	Mandataire		

